

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1192 2 décembre 1948

n° 1192 2

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date de publication

2 décembre 1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat en date du 20 avril 1947 engageant M. Barra (Pierre), en qualité de surveillant des travaux publics, notamment en son article 5

Vula demande du 25 novembre 1948 de l'intéressé

Vul'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour eu jouir à Djibouti, est accordée à M. Barra (Pierre), surveillant des travaux publics, contractuel. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 2 décembre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.